



VILLE DE NESLE
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 10 DECEMBRE 2020 À 19H00

VILLE DE NESLE

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, M. Jean DELENCLOS, Mme Stéphanie COULON, Mme Stéphanie TOTET, M. Nicolas FORMAN, Mme Joanne PEPIN, M. Mickaël ANSEL, M. Mathieu LENGLET, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Excusés : Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA (procuration à M. Mickaël ANSEL), M. Paul PILOT (procuration à M. Frédéric DEMULE), M. Lucas PECRIAUX (procuration à Mme Stéphanie COULON), Mme Martine DUPONT (procuration à M. Jean DELENCLOS).

Le quorum est atteint, la séance peut valablement commencer.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant toute chose, je souhaite féliciter deux conseillers municipaux. A savoir, Amélie CATHALA, excusée ce soir, heureuse maman d'un second garçon depuis le 14 novembre dernier et Nicolas FORMAN, fier papa d'une petite princesse depuis le 05 novembre dernier. En mon nom et celui de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, je félicite donc Amélie et son mari Loïc ainsi que Nicolas et sa concubine Amélie et, je souhaite la bienvenue à Louis et Jade ».

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vous avez tous constaté que la convocation vous avez été envoyée par mail la semaine dernière. En effet, l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, article 9, impose dorénavant la transmission de la convocation de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, de leur adresser à leur domicile ou à une autre adresse. Par conséquent, si à l'avenir vous souhaitez recevoir la convocation par courrier, je vous invite donc à m'en faire la demande par écrit.

Par ailleurs, je vous informe que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte-rendu ».

Monsieur le Maire propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour avec le rajout du sujet suivant :

-Projet de renouvellement et d'extension du système de vidéoprotection

Après concertation et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2020,
- Règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la préfecture
- Droit à la formation des élus
- Signature d'une convention avec la Région Hauts de France et création d'un fonds de soutien aux artisans et commerçants

- Provisions comptables pour créances douteuses
- FDE 80 – Adhésion de la ville de Longueau,
- Avis de la CAO concernant l’attribution du marché à bons de commande pour les travaux neufs et d’entretien des voiries communales
- Suppressions de régies,
- Subvention exceptionnelle – Noël des enfants du personnel
- Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement jusqu’au Budget Primitif 2021,
- Subvention exceptionnelle à l’Amicale des employés communaux – Professeur de batterie
- Subvention exceptionnelle à l’Amicale des employés communaux – Sonorisation de la manifestation du 12 septembre 2020
- Projet de changement d’huisseries à l’école élémentaire
- Projet de création d’un préau à l’école élémentaire
- Projet de rénovation de la salle de motricité de l’école maternelle
- Projet d’aménagement d’une aire de jeu
- Projet de changement de la chaudière au foyer rural
- Projet de réfection de la toiture terrasse de la médiathèque
- Réhabilitation du réseau d’eau pluviale rue Germaine Vallet et Marie Curie
- Questions diverses.

OBJET : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2020

Intervention de Monsieur Jean DELENCLOS :

« Où en est la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous n’avons pas encore eu de retour ».

Le procès-verbal en date du 05 novembre 2020 est approuvé, à l’unanimité, par l’assemblée.

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Auparavant, obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, le règlement intérieur l’est désormais pour celles de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement intérieur organise le fonctionnement et les formes de travail de l’assemblée municipale dans le respect des dispositions législatives et réglementaires figurant au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement fixe notamment :

- Le nombre de réunions,
- Le régime des convocations des conseillers municipaux,
- Le droit des élus locaux,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Une observation, j’aimerais savoir si vous êtes en mesure de nous dire quelles sont les modifications par rapport à l’ancien » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il n’y avait pas de règlement intérieur auparavant à la commune de Nesle ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Du tout » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« C'est parce que l'on était moins de 1000 habitants ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ce n'était pas une obligation et maintenant ça l'est. Il n'y en avait pas à Nesle. Par contre, il y en a un à la communauté de communes qui a été voté et qui existait auparavant aussi ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

D'accord, mais je suis sûr que la ville de Nesle en avait un. La ville de Nesle, comme les autres communes ne pouvait pas se permettre de ne pas avoir de règlement intérieur. Ce n'est pas possible ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Peut-être, en tout cas, après vérification, il n'y en a eu aucun de voté lors de la dernière mandature ».

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :

« Ce n'est pas un copier-coller de la ville de Ham quand même ? Comme on a reçu un exemplaire avec l'en-tête de la ville de Ham ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Effectivement, on s'est inspiré du fait que Madame HAMDANE travaille à la ville de Ham, on s'est inspiré de ce que Ham avait fait. Bien évidemment, il y a eu des modifications puisque la ville de Ham est au-dessus des 3500 habitants, et que, la ville de Nesle est en dessous. Il y a eu les modifications en conséquence, bien évidemment ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« Vous pouvez nous dire un petit peu quelles sont les différences » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Par exemple, le délai de convocation. Dans les communes de plus de 3500 habitants, c'est 5 jours francs et dans les communes inférieures à 3500 habitants, c'est 3 jours francs. Ensuite, nous avons modifié le délai pour poser une question écrite. Il y avait un délai de 15 que l'on a ramené à 8 jours. Et encore, ce n'était pas une obligation. C'est moi qui ai souhaité un délai plus court pour permettre au Conseil Municipal de s'exprimer avec un délai plus court. Après 95%, c'est le même que celui de la ville de Ham ou que la communauté de communes. Et, j'ai fait rajouter dans le règlement intérieur le fait que la minorité aura un tiers de page en tribune libre dans le prochain journal municipal ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Merci Monsieur le Maire » :

Intervention de Monsieur le Maire :

« De rien ».

Considérant que le projet de règlement a été transmis avec la convocation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur tel qu'il est présenté.

OBJET : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la préfecture

Monsieur le Maire énumère les intérêts que la commune aurait à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité (gain de temps, économies, sécurité...).

Il précise que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer une convention avec la préfète. Celle-ci comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et de la préfète pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- le choix d'un tiers homologué de télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire propose le passage à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas si la communauté de communes travaille déjà comme ça » ?

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Si ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« Comment cela va se passer ? Il n'y aura plus de papier » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il y aura beaucoup moins de papier. Il y en aura toujours parce qu'il y a des obligations. Tout sera envoyé par un portail et il n'y aura plus besoin de les envoyer par la Poste. Nous gardons toujours l'original de l'acte en format papier ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« D'accord, et consultable » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Bien évidemment, c'est une obligation ».

Considérant que le projet de convention a été transmis avec la convocation,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la proposition et accepte le passage à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- donne son accord pour que la commune accède aux services proposés par la société ADULLACT (via Somme Numérique) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Somme, représentant de l'Etat à cet effet,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription pour la délivrance des certificats numériques.

OBJET : Droit à la formation des élus

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, Monsieur le Maire expose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est

obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres (le délai est dépassé). Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et de consignation. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à la formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé à 1% par le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de fonctions pour le financement du DIF des titulaires de mandats locaux).

Il indique qu'une journée de formation sera proposée début 2021 sur les thèmes suivants (au choix) :

- Les pouvoirs de police du maire et des adjoints
- La responsabilité civile, pénale et financière des élus
- Le fonctionnement du conseil municipal
- La gestion financière d'une commune

Enfin, il ajoute que des crédits, à hauteur de 5 000€, seront prévus à l'article 6535 du budget primitif 2021 pour les formations des élus.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je pense que là aussi, c'est le même fonctionnement qu'à la communauté de communes ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Oui ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« On peut savoir qui a l'intention de se former ? Qui a postulé ? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ce sera proposé et ouvert à tout le monde. Cette année, une formation a eu lieu en partenariat avec différentes communes du territoire de la communauté de communes. Elle a eu lieu à Ham, le vendredi 04 septembre. Deux journées ont été reportées à cause de la Covid-19 ».

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :

« Il y en a eu une aussi avec Monsieur MATHIEU ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, celle avec Monsieur MATHIEU, c'était autre chose. Là, c'était par un cabinet de formation ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les orientations en matière de formation des élus comme exposées ci-dessus.

OBJET : Signature d'une convention avec la Région Hauts de France et création d'un fonds de soutien aux artisans et commerçants

Monsieur le Maire expose que dans le contexte de crise liée à l'épidémie du COVID-19, l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire, accompagné de la fermeture de tous les lieux, recevant du public, jugés non indispensables à la vie de la nation, a lourdement impacté l'ensemble du système économique.

De nombreux acteurs économiques, au premier rang desquels les commerçants et les artisans de proximité, souffrent et craignent pour l'avenir de leur entreprise, en particulier ceux qui se sont vus prononcer une interdiction administrative d'accueil du public.

Parallèlement, aux dispositifs d'accompagnement lancés par l'Etat, la région Hauts-de-France a décidé, de façon exceptionnelle et temporaire, de déléguer la compétence en matière d'aides aux entreprises aux communes et aux intercommunalités qui souhaitent agir en faveur des entreprises de leur territoire.

La Ville de NESLE souhaite s'emparer de cette possibilité afin de proposer jusqu'au 31 décembre 2020, un dispositif de soutien aux artisans et commerçants de NESLE.

Le dispositif prévu par la Ville de NESLE s'adresse aux artisans et commerçants NESLOIS respectant les critères suivants :

- Commerces indépendants et artisans
- Moins de 10 salariés
- Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au Registre des Métiers pour les Artisans/Commerçants
- A jour des obligations fiscales et sociales
- N'ayant pu accueillir de public depuis le 30 octobre 2020 ou ayant perdu au moins 30% de son chiffre d'affaires en novembre 2020
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté (c'est-à-dire faisant l'objet d'une procédure collective telle que le redressement ou la liquidation judiciaire)

Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies...)
- Activités financières ou immobilières (banques, assurances, agences immobilières, sociétés civiles et immobilières ...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros

Après étude de leur dossier, les entreprises éligibles percevront une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000 €.

Le versement sera fait par mandat administratif, **sur présentation du formulaire de demande simplifiée, accompagné de ses justificatifs :**

- Copie de la carte nationale d'identité du représentant légal (certifiée sur l'honneur conforme à l'original par son détenteur)
- Extrait K-BIS
- Relevé d'identité bancaire /IBAN au nom de la société
- Attestation du comptable montrant une baisse du chiffre d'affaires en novembre 2020 de 30% par rapport à novembre 2019 (ou par rapport au prévisionnel établi pour une activité démarrée depuis moins de 12 mois) OU A DEFAUT pour les micro-entreprises qui n'ont pas de comptable, et pour les auto-entrepreneurs ; une attestation sur l'honneur accompagnée de justificatifs.

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'ensemble de ces modalités et de ces critères a été vu avec le Conseil Régional des Hauts de France. Je me réjouis aussi que la communauté de communes fasse la même chose pour nos commerçants et artisans et donc ce soir, nous sommes appelés à approuver ce dispositif d'aides ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« On arrive à définir combien d'entreprises sont éligibles et quelle enveloppe » ?

Intervention de Monsieur le maire :

« On sera entre 20 et 30 000€. Pour certains commerces, c'est plus difficile à estimer s'ils se trouveront au-dessus ou en dessous des 30%, mais globalement, nous serons entre 20 et 30 000€. Ce sera complémentaire avec les aides de l'Etat, de la Région et de la communauté de communes ».

Considérant que le projet de convention a été envoyé avec la convocation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-Approuve le dispositif d'aides présentés ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Hauts-de-France.

OBJET : Provisions comptables pour créances douteuses

Monsieur le Maire expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calcul, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 – Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2 – Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
---	----------------------

N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir la seconde méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. Dans ce cadre, le complément de provision à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, serait ouvert au budget primitif (année N+1). Cet état transmis par le Comptable Public ventilera les créances prises en charge et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Ceci étant exposé et considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions des créances douteuses, il est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 : la Ville de Nesle opte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Article 2 : les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« Le choix de l'une ou l'autre méthode s'est fait comment » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« En accord avec le trésorier. C'est la méthode la plus simple pour lui. Je fais confiance au trésorier ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les termes de la délibération tels qu'exposés ci-dessus.

OBJET : FDE 80 - Adhésion de la ville de Longueau

Monsieur le Maire expose que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau.

OBJET : Avis de la CAO concernant l'attribution du marché à bons de commande pour les travaux neufs et d'entretien des voiries communales

Monsieur le Maire expose :

Le mardi 24 novembre, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'analyse des offres concernant le marché à bons de commande pour les travaux neufs et d'entretien des voiries communales.

L'analyse a été effectuée et présentée par la société EVIA, maître d'œuvre, représentée par M. Benoît Duhamel.

Compte tenu des éléments développés dans son analyse établie sur la base du règlement de consultation, M. Duhamel a proposé à la commission de retenir l'offre la plus avantageuse à savoir celle de l'entreprise RAMERY pour un montant de 466.140,00 € HT.

Après concertation, les membres de la commission (Messieurs DELENCLOS, GRAVET, RIOJA étaient présents. Monsieur le Maire était excusé) ont approuvé l'analyse de la société EVIA et ont décidé de proposer au Conseil Municipal de retenir l'entreprise RAMERY pour le marché à bons de commande pour les travaux neufs et d'entretien des voiries communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise RAMERY pour le marché à bons de commande pour les travaux neufs et d'entretien des voiries communales ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET : Suppression de régies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de M. Stéphane MATHIEU, receveur municipal de la commune, nous devons clôturer les régies suivantes :

- régie de recette pour l'encaissement des locations des jardins ouvriers
- régie de recette pour l'encaissement des locations du foyer rural et la salle des associations
- régie de recettes pour pêche

Il existe un nouveau système de paiement, le paiement de proximité. Les paiements peuvent se réaliser chez un buraliste (PMU pour Nesle).

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« Je me fais l'avocat du diable, si quelqu'un loue le foyer rural, il va à la maison de la presse et il paye ? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il viendra réserver en mairie. Nous transmettrons les informations à la trésorerie pour qu'il puisse aller payer sur place au PMU en qui concerne Nesle ou dans un autre lieu de paiement de proximité. Il n'y aura plus de liquidité ni de chèques en mairie ».

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la suppression des régies suivantes :

- régie de recette pour l'encaissement des locations des jardins ouvriers
- régie de recette pour l'encaissement des locations du foyer rural et la salle des associations
- régie de recettes pour pêche

OBJET : Subvention exceptionnelle – Noël des enfants du personnel

Monsieur le Maire expose que chaque année, la collectivité offre un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal. Le cadeau est offert par chèque qui est émis par l'amicale des employés communaux.

Pour ce faire, l'amicale des employés communaux sollicite une subvention auprès de la ville de Nesle. Monsieur le Maire propose un montant de 75 € par enfant soit un montant total de 1 350 € pour 18 enfants (trois de plus que l'année précédente, jusque 16 ans).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'attribuer la somme de 1 350 € à l'amicale des employés communaux pour le cadeau de Noël des enfants du personnel communal pour l'année 2020.

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Voici le détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020 :

Chapitre 10 :

- Compte 10226 : 2.375 €

Chapitre 20 :

- Compte 2031 : 1.225 €

Chapitre 204 :

- Compte 2041512 : 1.250 €

Chapitre 21 :

- Compte 21312 : 68.250 €
- Compte 21318 : 10.875 €
- Compte 2135 : 5.000 €
- Compte 2151 : 48.750 €
- Compte 2152 : 9.500 €
- Compte 21578 : 2.300 €
- Compte 2158 : 2.650 €
- Compte 2182 : 7.550 €
- Compte 2183 : 7.950 €
- Compte 2184 : 1.250 €
- Compte 2188 : 2.903,75 €

Chapitre 23 :

- Compte 2313 : 11.875 €
- Compte 2315 : 40.725 €

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020 : 224.428,75 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 224.428,75 euros destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des employés communaux – Professeur de batterie

Monsieur le Maire expose que l'amicale des employés communaux sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 2 361,33 € afin de pouvoir payer le salaire du professeur de batterie pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020.

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :
« Est-ce qu'il a donné des cours pendant les confinements ? ».

Intervention de Monsieur le maire :
« Des cours ont été donnés pendant le deuxième confinement par visio ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 361,33 € à l'amicale des employés communaux afin de payer le salaire du professeur de batterie pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des employés communaux – Sonorisation de la manifestation du 12 septembre 2020

Monsieur le Maire expose que l'amicale des employés communaux sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 300 € afin de pouvoir payer la sonorisation de la manifestation du 12 septembre 2020.

Intervention de Madame Virginie MORIN :
« Pourquoi il y a un surcoût par rapport à la dernière fois ? »

Intervention de Madame Fanny TOTET :
« En fait, quand il nous avait fait le premier devis pour l'offre, il avait intégré la sonorisation du feu d'artifice. Et, du coup, le prix était moins haut sur la partie des remparts. Et comme nous avons retiré le feu d'artifice, que l'on a attribué à l'artificier, du coup, il a remis son tarif sur la manifestation. Il avait étalé sa prestation sur l'ensemble ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'amicale des employés communaux afin de payer la sonorisation de la manifestation du 12 septembre 2020.

OBJET : Projet de changement d'huisseries à l'école élémentaire

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :
« C'est en tant que président des commissions bâtiments et travaux que je vais vous énumérer les délibérations concernant les investissements prévus pour 2021. Le Conseil est appelé à :
-approuver les projets énumérés ci-après,

- solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021. La DETR est une subvention attribuée par l'Etat pour soutenir les projets d'investissement. La DETR veut dire la dotation d'équipement des territoires ruraux. Les demandes d'aides doivent être formulées avant le 31 décembre de cette année.
- solliciter la communauté de communes au titre des fonds de concours 2021,
- accepter les plans de financement présentés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

Monsieur Hubert GRAVET expose que des huisseries à l'école élémentaire sont devenues vétustes et doivent être changées. Il s'agit de la dernière tranche pour le remplacement des huisseries à l'école élémentaire.

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Excusez-moi de vous interrompre deux secondes. Les huisseries, ce sont bien les menuiseries extérieures. C'est la dernière tranche, je suis entièrement d'accord et il n'y en aura plus après. Normalement, le bâtiment est complètement terminé ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« Vous êtes certains des 40% de DETR ou c'est une évaluation » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le dossier qui nous a été envoyé par l'Etat, il y a des pourcentages possibles au maximum dans chaque critère. En ce qui concerne ce projet, nous pouvons avoir 40% maximum ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« Il faudrait le préciser que c'est du prévisionnel ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« L'analyse va être faite par l'Etat suivant la somme globale qui va être attribuée à l'ensemble du territoire ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je me permets en tant que président de séance et à la suite du vote, tout à l'heure, du règlement intérieur. Je rappelle que c'est le président de séance qui donne la parole et on ne la prend pas soi-même. Il y a des gens qui prennent la parole et qui ne la demandent pas ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Vous avez raison, c'est pour ça que j'ai levé la main ».

Monsieur GRAVET propose la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT :	32 845,99 €
DETR 2021 (40%) :	13 138,40 €
Fonds de concours CCES (20%) :	6 569,20 €
Commune (dont TVA) :	<u>19 707,59 €</u>
Montant des travaux TTC :	39 415,19 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le projet de changement d'huisseries à l'école élémentaire,
- décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2021,
- de solliciter la CCES au titre des fonds de concours 2021,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

OBJET : Projet de création d'un préau à l'école élémentaire

Monsieur Hubert GRAVET expose que la création d'un préau à l'extérieur de l'école élémentaire est devenue indispensable pour la mise à l'abri des parents qui viennent récupérer leurs enfants. Il est proposé la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT :	14 382,12 €
DETR 2021 (40%) :	5 752,85 €
Fonds de concours CCES (20%) :	2 876,42 €
Commune (dont TVA) :	<u>8 629,27 €</u>
Montant des travaux TTC :	17 258,54 €

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« J'aurais voulu, avant de donner ma position là-dessus, avoir au moins, joint au compte-rendu, un plan de ce projet que vous appelez le préau. Je ne donnerai donc pas mon accord sur un sujet dont je n'ai pas la parfaite information ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le plan sera présenté lors de la prochaine commission ».

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :

« Sachant que la superficie du préau est de 32m² (8m sur 4).

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Moi, je veux voir un plan d'implantation, simplement pour voir comment le préau se situe par rapport aux remparts et par rapport à l'entrée de l'école. J'ai bien compris que c'est pour mettre les parents à l'abri ».

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :

« Ce qui est prévu au niveau de l'implantation du préau doit se situer côté remparts derrière le préau de l'école ».

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :

« Pour moi, il y a deux choses qui me chiffonnent un peu. Déjà pour le fonds de concours de la CCES. Pour moi, il n'y a pas de fonds de concours sur ce projet-là ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Si si si ».

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :

« Et après, il y a un autre problème. L'été, tous les riverains se plaignent du monde sur les remparts. Tu n'as pas peur qu'en mettant un préau comme ça, ça va accentuer les foules » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vu la vidéoprotection qui est proche du site, je ne pense pas. On est d'accord et on est en train d'y regarder justement ».

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :

« La vidéoprotection, c'est une chose mais la nuisance ça en est une autre. C'est un fumoir ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous donne la parole Madame CARLIER ».

Intervention de Madame Eliane CARLIER :

« Pardon, excusez-moi. Ce préau ne sera pas utilisé uniquement par les parents. Le soir, d'autres personnes s'en serviront ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« On est d'accord, comme il y a un préau actuellement à l'entrée de l'école maternelle. Jusqu'à preuve du contraire, on n'a personne qui s'est mis en dessous aujourd'hui ».

Intervention de Madame Virginie MORIN :

« Je trouve que le coût que cela engendre est important pour les cinq minutes pendant lesquelles les parents viennent chercher leur enfant. Mais, c'est mon avis ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ça n'enlève rien à ce qui est fait pour les enfants. On peut mettre plus pour les enfants en investissant pour les parents. Monsieur LEDENT, vous votez pour ? ».

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :

« Oui ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité, (deux oppositions : Mesdames MORIN et CARLIER et une abstention : Monsieur RIOJA).

- approuve le projet de création d'un préau à l'école élémentaire,
- décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2021,
- de solliciter la CCES au titre des fonds de concours 2021,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vais me permettre une petite remarque à Monsieur RIOJA. Il nous arrive aussi que parfois le Président de la com de com nous demande de délibérer sans présenter de plan en Conseil Communautaire. »

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Oui, je ne vous dis pas le contraire. Mais, dans le cas présent, moi, je suis un homme de plan. C'est comme ça. Et, même si au niveau communautaire, vous n'avez pas de plan, il suffit de le demander et vous l'aurez ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Là, c'est exactement pareil, il vous sera présenté en commission. Et, j'attends que l'homme de plan en Conseil Municipal soit aussi un homme de plan en Conseil Communautaire ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Je suis un homme de plan dans tous les domaines Monsieur ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je n'en doute pas ».

OBJET : Projet de rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle

Monsieur Hubert GRAVET expose que la salle de motricité de l'école maternelle a grand besoin d'une rénovation (remplacement du plafond, peinture des murs et remplacement du sol souple).

Il est proposé la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Monsieur le Maire précise que les montants indiqués sur le document ont été modifiés car il manque le chiffrage relatif au plafond.

Coût total des travaux HT :	15 200,00€
DETR 2021 (40%) :	6 080,00€
Commune (dont TVA) :	<u>12 160,00€</u>
Montant des travaux TTC :	18 240,00€

Intervention de Madame Virginie MORIN :

« On ne pourrait pas étudier pour faire des systèmes de rangement tout le long parce que c'est vrai que l'on manque énormément de rangements et il y a beaucoup de jeux qui ont du mal à être utilisés ».

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :

« Le sujet a été soulevé par la directrice ainsi que les employés. Il est question de faire ces travaux là par les employés communaux ».

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :

« Vous faites l'isolation phonique en même temps ou pas du tout » ?

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :

« Non, pas du tout. Ce sera un plafond suspendu ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Oui d'accord, au niveau des dalles, il existe des dalles d'absorption des sons ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle,
- décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2021,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

OBJET : Projet d'aménagement d'une aire de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre à disposition de la population une aire de jeux, rue Camille Gauthier, pour les enfants, et propose l'aménagement d'une aire de jeux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT :	53 198,90 €
DETR 2021 (35%) :	18 619,62 €
Commune (dont TVA) :	<u>45 219,06 €</u>
Montant des travaux TTC :	63 838,68 €

Intervention de Madame Virginie MORIN :

« Qu'est-ce que c'est exactement comme aire de jeux » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Donc là, pareil, le projet sera présenté dans une prochaine commission mais Madame EL HADRIFI va vous donner des éléments de réponse ».

Intervention de Madame Fatima EL HADRIFI :

« Il s'agit d'une aire de jeux pour enfants de moins de 8 ans et des appareils fitness pour adultes. Le plan sera effectivement présenté lors de la prochaine commission ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Oui, je me posais la question car on va voter un budget sans savoir, une fois de plus, ce qu'il y a exactement comme matériel proposé et quel type de matériaux. Il me semble justifié d'avoir les éléments avant de voter. Normalement, la commission se réunit avant et non pas après. La logique c'est ça. ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« La logique c'est ça. Je rappelle que sous l'ancienne mandature, il n'y a jamais eu aucune commission et que rarement on nous présentait les projets en Conseil Municipal ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« C'est faux ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est faux ? bin, c'est vous qui mentez. Je me permets de vous le dire. Les leçons, ça commence à bien faire. Je me permets de le dire ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Si les leçons ça commence à bien faire, Monsieur le Maire. Il faut prendre les leçons quand elles sont justifiées comme elles doivent être prises. D'accord ? Donc, si l'ancienne municipalité, dont vous faisiez partie, dit aujourd'hui qu'il n'y avait pas de commissions, ça fonctionnait très bien et même s'il n'y avait pas de commissions. Mais, il y avait des commissions, même si elles étaient limitées.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, il n'y avait pas de commissions, exceptés le CCAS et la mienne qui se réunissaient pour voter les subventions aux associations, ainsi que la CAO puisqu'il y avait une obligation. Je maintiens le fait que cela vous sera présenté en commission et que je n'ai pas de leçon à recevoir quand je vois la manière dont ça se passe aussi en Conseil Communautaire.

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Même si vous n'avez pas de leçons à recevoir, vous en recevrez quand il y aura besoin, Monsieur. Comme vous le faites en Conseil Communautaire de toute façon hein donc euh puff !

Intervention de Monsieur le Maire :

« A aucun moment, je n'ai fait cette remarque en Conseil Communautaire. Vous pouvez chercher dans les comptes-rendus ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, une abstention : Madame MORIN

- approuve le projet d'aménagement d'une aire de jeux,
- décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2021,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

OBJET : Projet de changement de la chaudière au foyer rural

Monsieur Hubert GRAVET expose que la chaudière du foyer rural est devenue vétuste et doit être changée. Il s'agit d'un projet présenté sous l'ancienne mandature. Il propose le changement de la chaudière actuelle par une chaudière à gaz dont suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT :	30 558,55 €
DETR 2021 (40%) :	12 223,42 €
Commune (dont TVA) :	<u>24 446,84 €</u>
Montant des travaux TTC :	36 670,26 €

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je confirme effectivement que cela avait été travaillé par mon prédécesseur ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Oui, ce n'est pas le problème, c'est bien. C'est la continuité. Moi, je m'en félicite. C'est parfait quand ça va dans le bon sens. Ce qui m'étonne c'est que je ne vois pas la partie FDE là-dedans ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ce sera demandé ultérieurement. Il y a également un autre projet où il y aura d'autres demandes. On attend des confirmations de la Fédération Départementale d'Énergie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le projet de changement de la chaudière au foyer rural,
- décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2021,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

OBJET : Projet de réfection de la toiture terrasse de la médiathèque

Monsieur Hubert GRAVET expose que la toiture terrasse de la médiathèque est devenue vétuste et doit être refaite. Il propose la réalisation ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT :	40 973,97 €
DETR 2021 (35%) :	14 340,89 €
Fonds de concours CCES (20%) :	8 194,79 €
Commune (dont TVA) :	<u>26 633,08 €</u>
Montant des travaux TTC :	49 168,76 €

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Non, simplement nous avons constaté des fuites du côté de la salle informatique ».

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :

« Il y a des fuites à l'étage et à côté de la salle informatique. Cela ne vient pas du plafond mais du sol car il y a un jour au niveau du passage. On va essayer de trouver une solution. Il y a un jour entre un et deux centimètres ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« La médiathèque date de 1994 et avec du recul, je ne pense pas que Monsieur RIOJA, qui est dans le bâtiment, va me contredire mais, je ne sais pas si c'était le lieu idéal quand on connaît les sols. Mais bon, ce sont nos prédécesseurs, prédécesseurs ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le projet de réfection de la toiture terrasse de la médiathèque,
- décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2021,
- de solliciter la CCES au titre des fonds de concours 2021,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

OBJET : Réhabilitation du réseau d'eau pluviale rues Germaine Vallet et Marie Curie

Monsieur Jean DELENCLOS expose que le réseau d'eau pluviale rues Germaine Vallet et Marie Curie présente d'importantes anomalies qu'il convient de réparer. Les eaux pluviales s'écoulent en direction d'un fossé situé route de Ham. Ledit fossé est en partie comblé, d'où les anomalies. De plus, une inspection télévisée (ITV) a permis de déceler un réseau fortement endommagé.

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Avez-vous fait appel à l'agence de l'eau ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Justement, c'est ce que j'allais présenter ».

Intervention de Monsieur Jean DELENCLOS :

« L'agence de l'eau est réticente parce que ce n'est pas une déconnexion des eaux pluviales mais, elle n'a pas fermé la porte. Il va falloir argumenter ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Quand il faut aller chercher de l'argent, ce n'est jamais facile. Monsieur le Maire, qu'en est-il de la déconnexion des eaux pluviales ? Il va falloir penser, dans les mois à venir, aux tranches qui n'ont pas été faites. Je vous invite à vous pencher sur la question dès à présent, de façon à ce que financièrement, vous puissiez réparer ça calmement et sereinement ».

Intervention de Monsieur le maire :

« On a évoqué le sujet cet après-midi avec Jean et je remercie la communauté de communes pour les travaux dans ce secteur ».

Monsieur le Maire propose la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT :	92 560,00€ (dont maîtrise d'œuvre)
DETR 2021 (30%) :	27 768,00€
Fonds de concours CCES (25%) :	23 140,00€
Agence de l'eau (20%) :	18 512,00€
Commune (dont TVA) :	<u>41 652,00€</u>
Montant des travaux TTC :	111 072,00€

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Est-ce que dans le montant que vous nous présentez, il y a les frais d'étude » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, c'était écrit sur ma feuille et j'ai oublié de le préciser ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le projet de travaux sur le réseau d'eau pluviale rue Germaine Vallet et Marie Curie,
- décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2021,
- décide de solliciter la CCES au titre du fonds de concours,
- décide de solliciter l'agence de l'eau,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je suis en train de me dire que nous avons beaucoup de demandes à faire auprès de la com de com. Le point qui a été rajouté concerne le renouvellement et l'extension du système de vidéoprotection ».

OBJET : Renouvellement et extension du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire propose le renouvellement et l'achat de nouvelles caméras.

Aujourd'hui, la ville dispose de 16 caméras. Il propose de passer à 27 caméras aux emplacements suivants :

- Place de la Mairie
- Place de l'église
- Route saint Léonard
- Route de Languevoisin
- Route de Chaulnes
- Rempart 1
- Rempart 2
- Gare
- Aire de jeux
- Route de Ham
- Collège
- Route de Rouy
- Route du Grand Mesnil
- Rue d'Herly
- Rue Saint Marie Namuroy
- Chemin d'Amiens
- Avenue Foch
- Avenue Carnot
- Rue Charles de Gaulle
- Chemin des abattoirs
- Rue de la Vierge
- Rue des Champs
- Rue Léonce Leroy
- Rue Marie Curie

suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total des travaux HT :	164 087,50€
DETR 2021 (40%) :	65 635,00€
Commune (dont TVA) :	<u>131 270,00€</u>
Montant des travaux TTC :	196 905,00€

La ville est en discussion avec la FDE 80 qui subventionne aussi la vidéoprotection et avec le fonds interministériel de prévention de la délinquance, qui en 2015 avait subventionné la vidéoprotection à hauteur de 40%.

Après finalisation avec les services de la gendarmerie, un plan sera présenté avec les caméras existantes qui seront maintenues mais renouvelées et les nouvelles caméras qui seront installées dans la commune.

Intervention de Monsieur Philippe LEDENT :

« Ces caméras, c'est quoi ? du filaire ? du WIFI ? on est là, on vote mais on n'est au courant de rien ».

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :

« C'est un système WIFI spécial où il n'y a aucun besoin d'avoir de carte SIM. L'ancien système est assez problématique avec un coût très important pour les cartes. Au niveau des abonnements, nous sommes entre 4 et 5000€ par an. Je pense qu'avec toutes les subventions possibles, ce projet peut être amorti sur une durée de 4 ans ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est surtout que l'on profite de l'évolution des nouvelles technologies ».

Intervention de Monsieur Hubert GRAVET :

Par contre, pour mieux capter les informations, un mat sera installé au point haut. Dans la logique, ce serait du côté de la gare. Et là, nous aurons une très bonne perception. De plus, pour revoir les images, ce serait de l'instantané, pas comme le système actuel où il faut passer la société. A l'époque, c'était un bon produit mais il faut prendre en compte l'évolution ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Ça sera fait par tranches ou... ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, en une seule fois. Comme cela avait été fait il y a 5 ans ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le projet de renouvellement et d'extension du système de vidéoprotection,
- décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2021,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant d'aborder les questions diverses, quelques informations :

Dans le contexte sanitaire actuel que nous connaissons tous, qui impose des gestes barrières, qui sont impossibles à respecter dans une salle accueillant plus de 200 personnes, la municipalité, les membres du centre d'action sociale ont décidé d'annuler, avec grand regret et à titre exceptionnel, le traditionnel repas des aînés, initialement prévu le dimanche 31 janvier 2021. Attentif au bien-être des seniors et parce que la santé de tous est la priorité de toutes les personnes présentes ici, cette décision responsable s'explique par un souci de protection des personnes âgées, qui sont, par nature, plus exposées au risque de contagion et donc fragiles. En contrepartie, afin de compenser cette annulation, il a été décidé lors du dernier CCAS, d'offrir à tous les seniors de plus de 65 ans de la commune, qui habituellement, sont invitées au repas, un bon d'achat d'une valeur de 20 €. Ce bon d'achat sera valable uniquement chez les commerçants de proximité de la commune. Ainsi, cela permettra

d'injecter une bouffée d'oxygène dans l'économie locale et notamment pour nos commerçants qui souffrent particulièrement. Cette opération s'élève autour de 12 000 €.

Pour les mêmes raisons, je vous informe qu'il n'y aura pas, à titre exceptionnel, de cérémonie de vœux du maire qui devait, initialement, se tenir le vendredi 8 janvier.

Y a-t-il des questions diverses ? »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Moi, je n'ai pas de question. Je vais simplement m'adresser à tous les conseillers, à Monsieur le Maire et à la presse également parce que j'ai été scandalisé par une chose qui m'a touché. Il y a quelques temps, est paru, dans le Courrier Picard, un article précisant que la communauté de communes n'aimait ni la commune de Nesle, ni la commune de Ham. Comment peut-on écrire de pareilles imbécilités ? Comment moi, qui suis de Nesle depuis toujours, qui ai fait vivre cette commune, non seulement en tant que chef d'entreprise pendant 35 ans si ce n'est plus ? Même si je suis devenu, et j'en suis fier et je remercie tout ceux qui ont voté pour moi, le président de la communauté de communes, je ne peux pas laisser passer ça. Pourquoi je serais contre la ville de Nesle et pourquoi je serais contre la ville de Ham ? C'est du n'importe quoi. Je voulais simplement m'adresser à vous, mesdames et messieurs, pour attirer votre attention sur la bêtise humaine. Merci Monsieur le Maire ».

Intervention de Monsieur DEMULE :

« Je me permettrai de dire que même si par moment, on peut avoir des échanges tendus, qu'effectivement, on ne peut pas remettre en cause le fait que vous avez, en tant que maire ou, aujourd'hui en tant que président de la com de com, (même si on n'est pas toujours d'accord) que vous œuvrez pour l'intérêt général ».

Intervention de monsieur Philippe LEDENT :

« Il va falloir que l'on travaille intelligemment. Parce que les échanges comme il y a eu à l'instant, ce n'est pas la peine. On va essayer de poser le débat intelligemment. On ne va pas faire de combat de boxe comme on a vécu à la com de com quand il y a eu la fusion, que beaucoup d'élus ont très mal vécu. Donc, travaillons intelligemment ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je partage cet avis et je pense que Monsieur RIOJA également. Les plans vous seront présentés lors d'une prochaine commission. Je dois reconnaître que le calendrier, avec l'Etat qui nous envoie les informations concernant les critères et les modalités de la DETR quasiment fin octobre, début novembre et on nous demande de délibérer impérativement avant le 31 décembre. Il faut se dépêcher de constituer les dossiers. On ne veut pas non plus impacter les vacances scolaires et, je pense qu'on va vivre la même chose chaque année. Et, c'est ce qui amène peut-être qu'on n'a pas le temps (je le regrette moi-même le premier) de présenter avant le Conseil Municipal les projets qu'on souhaite déposer pour la DETR. Mais, je m'engage, et je suis sincère, à ce que tous les plans vous soient présentés dans les commissions prochainement ».

Intervention de Monsieur José RIOJA :

« Ce que je voudrais ajouter, c'est actuellement, et on a ici une DGS qui ira dans mon sens je pense, c'est qu'on a beaucoup, beaucoup trop de dossiers qui nous tombent dessus. Au moment présent, c'est trop. C'est vraiment trop. C'est un travail de titan pour arriver à faire face et quelques fois, il y a des choses qui passent à la trappe ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je partage totalement ces propos et l'Etat ne laisse pas suffisamment de temps aux collectivités pour pouvoir échanger tous ensemble sur les projets.

Avant de conclure, je remercie les journalistes du Journal de Ham et du Courrier Picard de leur présence. Je remercie Madame HAMDANE pour la préparation de cette séance. Vous avez pu voir quelques changements, notamment dans les documents qui vous ont été remis et notamment la synthèse pour la préparation de ce Conseil Municipal même s'il y avait encore des informations que vous n'aviez pas, notamment sur la vidéoprotection. Je remercie les élus pour leurs observations et leur collaboration.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année malgré le contexte et surtout, je vous invite à prendre bien soin de vous et de vos proches. Soyez vigilants car la santé est notre bien le plus précieux ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 11 minutes.